

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE
Et le DIX JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVÉ s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Pierre LEDUC, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

Représentés : M. Yves BAILLEUX-MOREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à M. Ludovic CROS, M. Robert LECOUC qui a donné une procuration à M. Joseph FERACCI,

Absents : M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Jacques LENEDIC, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H20

Madame le Maire présente ses vœux à l'assemblée et fait état des chantiers pour l'année 2012 :

- Restructuration de la maison de retraite l'Ecureuil (pose de la première en Janvier)
- Travaux de restructuration du long séjour de l'hôpital débuteront en février
- Redémarrage du chantier du lycée, en mai
- Démarrage de la construction du gymnase du collège par le Département d'ici la fin de l'année
- Requalification du quartier de la Bouquerie

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance M. Ludovic CROS. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Arrivée de M. COMBES à 18h30**

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 :

88/11	Mise à disposition salle d'activité au rez-de-chaussée de l'école César Vinas à la MJC	21/12/2011
89/11	Mise à disposition d'un local – résidence Fleury à la Croix rouge Française	21/12/2011
90/11	Réalisation du CTM – Lot n° 4 cloisons, Isolations, Faux-plafonds, revêtements – Avenant n° 1 avec l'entreprise Caumes et Fils	27/12/2011

Avant d'aborder les présentations ci-dessous, Mme le Maire souhaite rappeler que la présentation du projet de l'entrée de ville avait été réclamée, par le groupe d'opposition, pour le conseil municipal du 19 décembre 2011. Elle ajoute que le mail transmis le samedi 17 décembre n'a pu être lu que le lundi 19 décembre (jour du conseil municipal). Il n'était donc pas possible de s'organiser du matin au soir pour présenter ce projet.

1 – INFORMATION

- 1.1 - Présentation du projet de l'entrée de ville par la SEBLI
- 1.2 - Présentation du projet de l'immeuble Barral

2 – FINANCES

2.1 – Avis sur la demande de décharge en responsabilité du régisseur de recettes « sports et piscine »

Rapporteur : M. LEDUC

Madame le Maire, rapporte qu'entre le 2/08/2011 après la fermeture, et le 03/08/2011 à 7H00, les recettes du coffre de la piscine municipale ont été dérobées.

A la suite de ce vol par effraction, la régie de recettes présente un déficit de caisse d'un montant de 1 110,50 €

Le trésorier a établi le rapport de vérification correspondant et un ordre de versement a été envoyé au régisseur. Ce dernier a répondu et demandé la décharge totale de responsabilité en invoquant la force majeure (Vol commis par effraction).

Les décisions possibles sont les suivantes :

- responsabilité du régisseur maintenue : arrêté de débet et reversement par le régisseur des sommes à la trésorerie à hauteur du déficit constaté.
- responsabilité à la charge de la collectivité : la collectivité mandate le déficit constaté.
- responsabilité partagée dont les % sont à déterminer : mandat de la collectivité et reversement du régisseur avec arrêté de débet
-

La décision définitive sera rendue souverainement par la Trésorerie Générale après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, de l'ordonnateur et du Trésorier

Madame le Maire, au vu des circonstances, propose au Conseil Municipal la décharge totale en responsabilité du régisseur.

ARTICLE 1 : PROPOSE la décharge totale en responsabilité du régisseur,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.2 – Décision Modificative n° 5 - Ouverture de crédits relative à l'intégration au patrimoine communal de la parcelle AM 178 – Maison pour tous du lotissement Saint Martin à Lodève

Rapporteur : Mme Marie-christine BOUSQUET

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 adoptant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 approuvant les décisions modificatives n° 2 et 3 du budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 approuvant la décision modificative n°4 du budget principal de la ville,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM 178 comportant la construction dénommée « maison pour tous » - lotissement Saint Martin

L'acquisition de ce bien à titre gratuit a été constatée par acte notarié du 14/12/2011.

Afin de mettre à jour l'état de l'actif de la commune, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux écritures comptables constatant l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal selon leurs valeurs estimées indiquées par l'office notarial, à savoir 90 000€.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser :

- l'ouverture des crédits nécessaires, en recettes et en dépenses d'investissement du Budget Principal
- la réalisation des écritures comptables correspondantes

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative n° 5 sont ainsi précisées :

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	1386	Subventions d'investissement non transférables – Autres établissements publics locaux	90 000,00
Total			90 000,00

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2138	Autres constructions	90 000,00
Total			90 000,00

ARTICLE 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 5 de l'exercice 2011 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE les écritures comptables correspondantes,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3 - URBANISME

3.1 – Opération d'aménagement sur le quartier des Carmes – Convention avec l'EPF – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

La commune de Lodève et la communauté de communes Lodévois et Larzac ont saisi l'EPF LR d'une demande d'intervention en vue de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le quartier des Carmes à vocation principalement de logement dont 25% de logements locatifs sociaux. Ce site localisé en entrée de ville nécessite aujourd'hui une requalification et une attention particulière.

A cet effet, la communauté de communes Lodévois et Larzac, en association avec la commune de Lodève, a engagé les démarches en vue de lancer les études de faisabilité qui détermineront la programmation urbaine sur ce quartier qui à terme comprendra la création de logements, d'une gare routière, de liaisons douces et le réaménagement de l'avenue Denfert Rochereau.

L'action foncière conduite par l'EPF LR aura pour finalité :

- La conduite d'une veille foncière active pendant la phase d'élaboration du projet ;
- La maîtrise de l'ensemble des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la commune de Lodève.

Afin de mener l'opération, il convient de signer une convention opérationnelle avec l'EPF. Cette convention vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent la communauté de communes Lodévois et Larzac, la commune de Lodève et l'EPF LR pour conduire sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- préciser la portée de cet engagement.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 18

Abstention : 5 (M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Lecou, M. Combes)

Contre : 0

Mme le Maire propose d'ajouter une question diverse « Décision modificative n° 1 – Budget assainissement 2011 – Ouverture de crédits ». Elle demande à l'assemblée de se prononcer :

VOTE : UNANIMITÉ

4 – QUESTIONS DIVERSES

4.1 - Décision modificative n° 1 – Budget assainissement 2011 – Ouverture de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal que le niveau des recettes de fonctionnement constatées en 2011 au titre de la redevance assainissement permet d'inscrire des crédits supplémentaires correspondants en recettes et en dépenses.

L'ensemble de la décision modificative n°1 est présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6378	Reversement taxe assainissement	204 000,00
Total			204 000,00
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	7061	Redevance assainissement	204 000,00
Total			204 000,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2011.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2011 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 20h30